

RÉFORME
«STRUCTURELLE»

En Espagne, après l'austérité la baisse du coût du travail

Réduction du montant des indemnités de licenciement, possibilité pour les employeurs de modifier unilatéralement les contrats à durée indéterminée (CDI) pour diminuer les horaires de travail, facilitation de la rupture du contrat de travail à l'initiative des entreprises qui pourraient désormais se contenter d'invoquer leur «mauvaise situation économique»,

sans plus avoir à justifier leur décision devant la justice...

LES RECOMMANDATIONS DE L'OCDE APPLIQUÉES À LA LETTRE

Telles seraient, selon des informations diffusées par la radio publique espagnole le 3 juin, les principales dispositions de la réforme du marché du travail que le gouvernement espagnol présentera le 16 juin prochain, les interlocuteurs sociaux n'ayant pas réussi à se mettre d'accord sur la question avant la date butoir du 31 mai qu'il leur avait fixée.

Une «réforme structurelle» attendue par le FMI (Fonds monétaire international) et l'Union européenne. Mais il avertissait, en résonance avec la résolution adoptée par le comité confédéral national de son organisation le 27 mai, «qu'en l'absence d'accord et si le gouvernement venait à adopter par décret une réforme préjudiciable aux droits des travailleurs, la grève générale serait officiellement à l'ordre du jour». En attendant, le 8 juin, les fonctionnaires espagnols sont appelés à la grève par leurs fédérations pour protester contre le plan de rigueur.

